

A.R. 14.1.2022 M.B. 28.1.2022
En vigueur 1.3.2022

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 27 – BANDAGISTES

CHAPITRE VI. - LUNETTES ET AUTRES PROTHESES DE L'OEIL, APPAREILS AUDITIFS, BANDAGES, APPAREILS ORTHOPEDIQUES ET AUTRES PROTHESES.

Art. 27. § 1er. Sont considérés comme relevant de la compétence des bandagistes (Y)

...

Gaines de bras et gants élastiques thérapeutiques :

GAUCHE:

Prefab:

" 654172 Gaine de bras avec gant sans doigts [en une pièce](#) Y 45,70 "

...

Sur mesure :

" 654872 Gaine de bras confectionnée individuellement avec gant sans doigts [en une pièce](#) Y 121,19

654916 Gaine de bras confectionnée individuellement avec gant avec doigts ouverts/fermés [en une pièce](#) Y 189,14 "

...

DROITE:

Prefab:

" 654194 Gaine de bras avec gant sans doigts [en une pièce](#) Y 45,70 "

...

Sur mesure :

" 654894 Gaine de bras confectionnée individuellement avec gant sans doigts [en une pièce](#) Y 121,19

654931 Gaine de bras confectionnée individuellement avec gant avec doigts ouverts/fermés [en une pièce](#) Y 189,14 "